



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 01 JUILLET 2024

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAIN ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 01 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	27
Présents	21
Absents	3
Excusés	3
Ayant donné pouvoir	2
Votants	23
Quorum	14

DATES	
Envoi de la convocation	25/06/2024
Affichage de la convocation	25/06/2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Manuela BOURREAU

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LEGENDRE Eloïse		X	
MICHAUD Michelle	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Philippe	X			NORMANDIN Valérie		X	
CESBRON Delphine	X			NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé (Pouvoir de Madame Eloïse LEGENDRE)	X		
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François (Pouvoir de Monsieur Samuel DURGEAUD)	X			DURGEAUD Samuel		X	
LAUNAY Katia			X	BOURREAU Manuela	X		
BARBIER Ivan	X			LECLERC Antoine	X		
MERIT Laurent	X			DOLBEAU Bérengère	X		
PERDRIEAU Dominique	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul	X		
GOHIER Pascal	X						

## ▪ 20H00 - POINT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Bellevigne-en-Layon, élu après la rentrée de l'année dernière, est invité à rencontrer le conseil municipal adulte pour faire un point d'étape intermédiaire de leurs projets.

La séance débute par un tour de table, avec la présentation de chaque jeune conseiller. Voici les principaux projets en préparation :

- Journée Nature 2025 : En remplacement de la journée citoyenne, cette initiative comprendra la construction de nichoirs à oiseaux et la plantation en pots. Les plantes seront données aux écoles pour que les élèves puissent s'en occuper, favorisant ainsi l'éducation à l'environnement et à la biodiversité.
- Remise en état du minigolf à Thouarcé : Ce projet prévoit la réparation et le nettoyage du site du minigolf, situé près du restaurant Les Terrasses de Bonnezeaux. Les jeunes travailleront en collaboration avec un groupe d'habitants pour restaurer cet équipement enfoui sous la végétation. L'inauguration pourrait se faire lors du week-end du 31 août au 1er septembre.

Par ailleurs, d'autres projets sont à l'étude :

- Visite de l'Assemblée Nationale : Bien que ce projet soit complexe à réaliser en raison de la situation politique actuelle, il reste une aspiration pour les jeunes conseillers.
- Visite du Centre Régional de la Résistance et de la Liberté : Cette alternative offre une opportunité éducative importante, permettant aux jeunes de découvrir le patrimoine historique et les valeurs de liberté et de résistance.

Ensuite, les conseillers municipaux adultes posent quelques questions aux jeunes conseillers. Voici un résumé des échanges :

- Monsieur Mickaël BLOT demande aux jeunes ce qu'ils aiment faire dans le cadre de leur mission d'élu. Ils répondent qu'ils réalisent des actions spécifiques et qu'ils travaillent pour leur commune.
- Monsieur Jean-Yves LE BARS leur demande s'ils en parlent à l'école. Les jeunes répondent affirmativement, expliquant qu'ils en discutent le lundi matin s'il y a eu une action le week-end, et dans une autre école ils en ont parlé une fois de manière prolongée.
- Madame Christine REUILLER interroge les jeunes sur leur participation à l'opération "Une naissance un arbre". Ils répondent positivement pour Faye d'Anjou, indiquant que c'était une expérience enrichissante.
- Monsieur Pascal GOHIER demande si la boîte à livres à côté de la mairie de Rablay-sur-Layon, installée par le précédent CMJ, peut être déplacée pour être accessible aux personnes à mobilité réduite. Après concertation, les jeunes élus jugent que c'est une bonne idée pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Ils prévoient de réfléchir à un nouveau positionnement.
- Madame Michelle MICHAUD félicite les jeunes pour leur présence lors des vœux dans chaque village, soulignant l'appréciation des habitants. Elle valorise également leur participation aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.
- Monsieur Dominique PERDRIEAU exprime son soutien au projet de visite du Centre Régional de la Résistance et de la Liberté. Il invite les jeunes à participer à la grande manifestation "Thouarcé libéré" pour mieux comprendre l'histoire de la commune.

Les jeunes conseillers ne posent pas de questions aux adultes lors de cette séance.

Monsieur le Maire remercie les jeunes pour leur engagement et leur participation active, soulignant l'importance de leur implication dans la vie de la commune.

▪ **20H30 - REMISE DE MAILLOT PAR LE FC LAYON**

Le conseil municipal accueille Monsieur Valentin Baudry, vice-président et trésorier du club de football FC Layon. Le club souhaite souligner l'importance du partenariat historique entre la commune et le club.

Les nouveaux maillots du club porteront désormais les logos des communes partenaires qui financent le club, parmi lesquelles figure la commune de Bellevigne-en-Layon. En signe symbolique de ce partenariat et de la confiance mutuelle entre le club et la commune, un maillot de football est offert à Monsieur le Maire.

Cette initiative renforce les liens entre la commune et le FC Layon, tout en mettant en valeur l'engagement et le soutien réciproque dans le cadre des activités sportives locales.

▪ **20H35 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2024 :**

<b>1.</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUIN 2024 .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>SECURITE PUBLIQUE - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>CITOYENNETE - BUDGET PARTICIPATIF.....</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER LAYON-AUBANCE .....</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>RH – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS .....</b>	<b>9</b>
<b>7.</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES - REPRISE EN REGIE DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAMP-SUR-LAYON ASSURE PAR L'ASSOCIATION « CANTINE SCOLAIRE DE CHAMP SUR LAYON ».....</b>	<b>11</b>
<b>8.</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DES MELLERESSES ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES.....</b>	<b>13</b>
<b>9.</b>	<b>FINANCES - TARIFS PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 .....</b>	<b>14</b>
<b>10.</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES - CREATION DE CDD - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 .....</b>	<b>14</b>
<b>11.</b>	<b>ANIMATION DU TERRITOIRE - CONVENTION VILLAGES EN SCENE - 2024/2025 .....</b>	<b>17</b>
<b>12.</b>	<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE ANTENNE RELAIS PAR LA SOCIETE INFRACOS SUR L'EGLISE DE FAYE D'ANJOU .....</b>	<b>20</b>
<b>13.</b>	<b>IMMOBILIER - BAIL PRECAIRE - ATELIER DE FAYE - MS CAR.....</b>	<b>21</b>
<b>14.</b>	<b>IMMOBILIER - BAIL PRECAIRE - ATELIER DE FAYE – SARL GLAV.....</b>	<b>22</b>
<b>15.</b>	<b>MISE A DISPOSITION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON – CAMPING DE L'ECLUSE – THOUARCE .....</b>	<b>23</b>
<b>16.</b>	<b>MISE A DISPOSITION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON – LES MAISONS – THOUARCE .....</b>	<b>24</b>
<b>17.</b>	<b>MISE A DISPOSITION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON – LE HANGAR – CHAMP-SUR-LAYON .....</b>	<b>25</b>
<b>18.</b>	<b>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION .....</b>	<b>26</b>
<b>19.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>26</b>

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE de nommer Madame Manuela BOURREAU**

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUIN 2024

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,  
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024 ;  
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 03 juin 2024 à l'assemblée ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 juin 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2024 ;

## 3. SECURITE PUBLIQUE - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L. 742-1 ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'État et décrets simples) ;

CONSIDERANT que la commune de Bellevigne-en-Layon est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

VU le projet de plan communal de sauvegarde ci-annexé ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire présente l'organisation du PCS de la commune. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Bellevigne-en-Layon est un document crucial pour la préparation et la gestion des situations de crise au niveau local. Il vise à assurer la sécurité des habitants, des biens, et de l'environnement face aux risques majeurs auxquels la commune est exposée, tels que les inondations, les séismes, les incendies, les tempêtes, ou d'autres catastrophes naturelles ou technologiques.

### Objectifs principaux du PCS :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs** : Le PCS permet de structurer et d'organiser l'action communale en cas de crise, en définissant clairement les rôles et les responsabilités de chaque acteur.
- Identifier les risques majeurs** : Le document comprend un diagnostic des risques spécifiques à la commune, facilitant ainsi la préparation et la mise en place de mesures préventives.
- Assurer la protection des biens et des personnes** : Le PCS établit les procédures d'alerte, de secours, d'évacuation, d'hébergement d'urgence, et de rétablissement des services essentiels.

### Risques Identifiés :

La commune de Bellevigne-en-Layon est exposée à plusieurs types de risques, notamment :

- Les inondations
- Les tempêtes
- Les incendies de forêt
- Les canicules
- Les mouvements de terrain
- Les risques sanitaires

### Organisation et fonctionnement

Le PCS repose sur une organisation précise et structurée :

- Poste de Commandement Communal (PCC)** : Le PCC, situé principalement dans les mairies concernées par le sinistre, est le centre névralgique des opérations en cas de crise. Il est chargé d'analyser la situation, d'alerter et d'informer la population, de coordonner les actions de secours, et de réquisitionner les moyens nécessaires.
- Directeur des Opérations de Secours (DOS)** : Le Maire, ou son suppléant (le 1er adjoint), assure la direction des opérations de secours.

- **Cellules de crise** : Le PCC se compose de plusieurs cellules spécialisées (anticipation, opérationnelle, logistique) pour une gestion efficace de la crise.

#### Ressources et moyens

Le PCS prévoit l'utilisation optimale des ressources disponibles dans la commune :

- **Ressources humaines et matérielles** : Un recensement des moyens humains (personnel communal, associations, bénévoles) et matériels (véhicules, équipements de secours, matériels de communication) est réalisé pour être mobilisé en cas de besoin.
- **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** : En complément, le PICS permet la mutualisation des ressources matérielles entre les communes, renforçant ainsi la capacité de réponse lors des événements catastrophiques.

#### Communication et information

- **Information de la population** : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) accompagne le PCS et assure la sensibilisation des habitants aux risques et aux mesures de sauvegarde.
- **Exercices et simulations** : Des exercices d'entraînement et des scénarios pourront être prévus pour tester et améliorer les procédures de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Bellevigne-en-Layon est un outil stratégique essentiel pour la gestion des crises, visant à protéger efficacement la population et les biens de la commune en cas de catastrophe

Ces documents sont composés du diagnostic communal, de l'identification des risques majeurs, de l'organisation du poste communal de commandement, des moyens et des personnes qui devront être tenus à jour. Le PCS présenté au Conseil est une version 1, qui nécessite d'être encore complétée et ajustée. Il est cependant nécessaire de valider cette version initiale, qui sera amendée et complétée dans les semaines et mois à venir, en tenant également compte des avis des services de l'Etat et du SDIS.

---

#### DEBATS

*Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que le plan présenté est une première version qui sera amenée à évoluer et à être mise à jour régulièrement en fonction des risques et de leur évolution.*

*Il mentionne que des annexes seront ajoutées régulièrement pour compléter le plan, et que l'annuaire de la gestion de crise devra également être mis à jour fréquemment pour rester pertinent et efficace.*

*Monsieur Paul CAILLE demande si, conformément à la page 47 du document, des exercices seront organisés avant la fin du mandat pour tester les réflexes opérationnels ?*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS confirme qu'effectivement, des exercices seront planifiés. Il précise que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), actuellement en cours d'élaboration par la communauté de communes Loire-Layon-Aubance sous la direction de Monsieur Fabrice Martin, conseiller de prévention, sera intégré dans ces exercices. Le PICS a pour objectif de mutualiser les moyens et de renforcer la solidarité entre les communes en cas de sinistre. Ainsi, des exercices seront régulièrement organisés en collaboration avec les services de sécurité publique de l'État.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :
  - Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
  - Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Brissac ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
  - Monsieur le Président du Conseil Général de Maine et Loire ;
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
  - Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale ;
- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

#### 4. CITOYENNETE - BUDGET PARTICIPATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon de renforcer l'engagement citoyen et de promouvoir la participation active des habitants à la vie locale,  
CONSIDERANT les consultations et forums citoyens initiés depuis 2022 qui ont révélé l'intérêt des habitants pour des projets participatifs et collaboratifs,  
CONSIDERANT l'objectif de favoriser des initiatives citoyennes pour l'amélioration du cadre de vie, le développement des solidarités et la promotion du développement durable,

**Rapporteur** : Madame Nathalie GALAND

Madame Nathalie GALAND expose que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite mettre en place un budget participatif doté d'une enveloppe maximale de 10 000 € TTC, renouvelable tous les deux ans. Ce dispositif permettra aux habitants de proposer, voter et mettre en œuvre des projets favorisant le vivre-ensemble et répondant aux besoins et envies de la communauté.

**Les objectifs du budget participatif** sont les suivants :

- Permettre aux habitants de proposer et mettre en œuvre des projets favorisant le vivre-ensemble et la mobilisation collective.
- Mettre à disposition une enveloppe budgétaire permettant aux Bellevignois de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins et envies.
- Permettre à chaque habitant de Bellevigne-en-Layon de contribuer de façon active à des projets d'intérêt collectif.
- Donner la possibilité à chacun de jouer un rôle dans l'amélioration de la commune en matière de cadre de vie, de développement des solidarités et de développement durable.
- Insuffler une énergie citoyenne au service de l'intérêt général.

**Les participants** peuvent déposer une idée :

- Tous les habitants de Bellevigne-en-Layon âgés de 10 ans minimum, à titre individuel ou collectif inscrit sur les listes électorales (ou dont au moins un des parents est les parents sont inscrits sur les listes électorales pour les mineurs) ;
- Toutes les associations domiciliées sur la commune.
- Le Conseil Municipal des Jeunes.

Ne peuvent déposer une idée : les élus locaux ou nationaux, les entreprises, commerçants et professions libérales.

**Conditions d'éligibilité des idées** :

- Être d'intérêt général et à visée collective (sport, cadre de vie, solidarité, environnement, culture, développement durable).
- Être réalisés sur le territoire de Bellevigne-en-Layon.
- Être novateurs et ne pas être en cours d'exécution ou aller à l'encontre d'un projet déjà programmé par la commune.
- Correspondre à un projet d'investissement sans entraîner de frais de fonctionnement à la charge de la commune.
- Être réalisables dans les 2 ans et relever du champ de compétences de la commune.
- Ne pas présenter de caractère illégal, diffamatoire, discriminant, contraire à l'ordre public et aux principes républicains.

**Modalités de dépôt des idées** :

- Par voie numérique sur le site Internet de la commune.
- Par voie papier, sur les formulaires disponibles dans toutes les mairies déléguées.

**Étude de recevabilité et de faisabilité** : Un comité de pilotage, composé d'élus, de membres du Conseil Municipal des Jeunes et d'habitants engagés, examinera la recevabilité et la faisabilité des projets déposés.

**Vote des projets** : Les projets validés seront soumis au vote des habitants de Bellevigne-en-Layon. Chaque habitant inscrit sur les listes électorales (ou dont les parents sont inscrits sur les listes électorales pour les mineurs) pourra voter pour jusqu'à 3 projets.

**Mise en œuvre des projets** :

Les projets lauréats seront réalisés dans un délai de 2 ans suivant leur adoption au Conseil Municipal, la commune de Bellevigne-en-Layon gardant la maîtrise d'œuvre.

**Calendrier :**

- Dépôt des projets : Du 1er septembre 2024 au 30 octobre 2024.
- Analyse des projets : Du 1er novembre 2024 au 31 janvier 2025.
- Vote : Du 1er février au 31 mars 2025.
- Cérémonie de présentation des lauréats : Le 25 avril 2025.
- Réalisation des projets : Du 1er mai 2025 au 31 mars 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une action de citoyenneté « budget participatif » de la commune de Bellevigne-en-Layon selon les modalités présentées ;
- **DECIDE** d'allouer une enveloppe maximale de 10 000 € TTC pour la réalisation des projets sélectionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

**5. PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER LAYON-AUBANCE**

**CONSIDERANT** le projet de restructuration du centre hospitalier Layon-Aubance dans le cadre de son schéma directeur immobilier,  
**CONSIDERANT** que la commune de Bellevigne-en-Layon dispose sur son territoire de deux établissements gérés par le centre hospitalier : l'EHPAD Henri Rimbault à Thouarcé et l'EHPAD Les Closerons à Faye d'Anjou,  
**CONSIDERANT** que le scénario envisagé par le centre hospitalier et ses partenaires financeurs (ARS, Département) aboutirait à ne conserver que deux établissements sur les quatre existants, à savoir les sites de Brissac et de Martigné-Briand, avec une réduction globale de 30 lits,  
**CONSIDERANT** que ce projet impliquerait la fermeture à moyen terme des deux établissements situés sur la commune de Bellevigne-en-Layon,

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contexte et les objectifs de la présente délibération. Il explique que le centre hospitalier Layon-Aubance mène depuis plusieurs années des réflexions autour d'un schéma directeur immobilier visant à rationaliser son fonctionnement et ses investissements.

Il rappelle que la commune de Bellevigne-en-Layon dispose actuellement de deux équipements gérés par le centre hospitalier sur son territoire : l'EHPAD Henri Rimbault à Thouarcé et l'EHPAD Les Closerons à Faye d'Anjou.

Monsieur le Maire informe le conseil sur le scénario qui serait retenu par le centre hospitalier, orienté par les différents financeurs tels que l'ARS et le Département : celui-ci aboutirait à ne conserver que deux établissements sur les quatre existants : le site de Brissac et celui de Martigné-Briand. Ce projet s'accompagnerait d'une diminution globale de 30 lits.

Il souligne que cette décision signifierait la fermeture à moyen terme des deux établissements situés sur la commune de Bellevigne-en-Layon. Face à cette situation, Monsieur le Maire estime qu'il est important que le conseil municipal se positionne sur cette question, même si ce sujet ne relève pas de sa compétence.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de délibérer sur plusieurs points :

- ➔ Position sur le choix du scénario ne laissant perdurer que deux des quatre sites et entraînant donc à moyen terme la fermeture des deux établissements situés sur la commune de Bellevigne-en-Layon ;
- ➔ Demander, si maintien de ce choix, que cette décision soit accompagnée d'une démarche visant à préserver les emplois locaux concernés.
- ➔ Demander instamment que la reconversion des sites (bâtiments et foncier) soit envisagée pour trouver des solutions alternatives pour les seniors, valorisantes pour la commune en termes de services et d'attractivité.
- ➔ Exiger que la commune soit pleinement associée à cet accompagnement et à cette transition.
- ➔ Demander qu'une décision expresse vienne confirmer rapidement que le foncier réservé par la commune pour un éventuel nouvel équipement sur l'opération d'aménagement du Clos des Fontaines puisse être libéré et suivre son développement initial.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que l'objectif de cette délibération est de faire entendre la voix de la commune dans ce processus de restructuration, de défendre les intérêts des habitants et des employés concernés, et d'anticiper les conséquences de ces changements sur le territoire communal

## DEBATS

Monsieur Paul CAILLE demande combien d'emplois seraient concernés en cas de fermeture des sites. Monsieur Jean-Yves LE BARS explique qu'il est difficile de donner un chiffre précis, car les services fermés pourraient être remplacés par des services à domicile, rendant l'impact sur l'emploi moins lisible.

Monsieur Mickaël BLOT s'interroge sur l'opportunité de préciser dans la délibération du Conseil Municipal que la commune n'est pas favorable au scénario d'évolution du centre hospitalier limité à deux sites, et désapprouve fermement la fermeture des deux établissements situés sur le territoire de Bellevigne-en-Layon.

Monsieur Dominique PERDRIEAU rejoint les préoccupations de Monsieur BLOT, s'interrogeant également sur le positionnement des structures financeuses.

Madame Christine REUILLER souligne que cette restructuration entraînerait la disparition d'un service de proximité essentiel.

Monsieur Mickaël BLOT ajoute que ce système de centralisation et de concentration des équipements n'est pas idéal et engendre des coûts de fonctionnement importants.

Monsieur Jean-Yves LE BARS approuve la modification de la délibération, précisant que la commune désapprouve le scénario retenu et la fermeture des deux établissements sur le territoire de Bellevigne-en-Layon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **DÉSAPPROUVE** le choix du scénario qui ne maintient que deux des quatre sites, entraînant ainsi la fermeture à moyen terme des deux établissements situés sur le territoire de Bellevigne-en-Layon ;
- **DEMANDE**, si maintien de ce choix, que la décision de restructuration soit accompagnée d'une démarche visant à préserver les emplois locaux concernés ;
- **DEMANDE** instamment que la reconversion des sites (bâtiments et foncier) soit envisagée pour trouver des solutions alternatives pour les seniors, valorisantes pour la commune en termes de services et d'attractivité ;
- **DEMANDE** également que la commune soit pleinement associée à cet accompagnement et à cette transition ;
- **DEMANDE** qu'une décision expresse vienne confirmer rapidement que le foncier réservé par la commune pour un éventuel nouvel équipement sur l'opération d'aménagement du Clos des Fontaines puisse être libéré et suivre son développement initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



## 6. RH - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;  
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;  
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration...), de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;  
CONSIDERANT qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;  
VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 18 mars 2024 portant « RH - avis de principe - prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics »  
VU l'avis favorable et unanime du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Maine et Loire en date du 03/06/2024 ci-annexé, faisant suite à une 1<sup>ère</sup> délibération du 18 mars 2024,

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition visant à soutenir nos agents municipaux dans le contexte actuel d'inflation persistante. Cette proposition concerne l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, une mesure gouvernementale à laquelle les collectivités territoriales peuvent répondre, offrant ainsi un soutien financier supplémentaire à notre personnel.

Il est important de souligner que les fonctionnaires d'État et hospitaliers ont bénéficié de cette prime à taux plein. Face à cette situation, il incombe à la commune de décider si elle souhaite ajuster les montants attribués ou suivre la voie tracée par l'État.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes montants de prime que ceux fixés par l'État, garantissant ainsi une équité et une cohérence dans le soutien financier apporté à nos agents municipaux.

Cette prime revêt une importance particulière pour nos agents municipaux à faibles revenus, reconnaissant ainsi les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien. Elle vise à atténuer les effets de l'inflation sur leur pouvoir d'achat et à témoigner de la reconnaissance de leur contribution essentielle à la vie de notre commune.

En maintenant les mêmes montants que ceux fixés par l'État, la commune exprime sa solidarité envers son personnel municipal et son engagement à garantir des conditions de travail et de rémunération équitables pour tous.

Monsieur le Maire, à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion de Maine et Loire, propose au conseil municipal de délibérer sur la proposition suivante :

### PROPOSITION

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la commune.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
- les agents contractuels de droit privé ;
  - les vacataires ;
  - les apprentis ;
  - les stagiaires gratifiés ;
  - les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

**Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune (appliquée aux douze mois de la période de référence).

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

**Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois en juillet 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

M. Le Bars précise que le coût global est de l'ordre de 14 à 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le versement de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » au bénéfice des agents municipaux répondant aux critères définis dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** les montants de cette prime selon les modalités définie ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**7. AFFAIRES SCOLAIRES - REPRISE EN REGIE DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAMP-SUR-LAYON ASSURE PAR L'ASSOCIATION « CANTINE SCOLAIRE DE CHAMP SUR LAYON »**

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'article L. 1224-3 du code du travail, établissant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 06 mai 2024 portant « Reprise en régie du service de restauration scolaire de Champ-sur-Layon assuré par l'association « Cantine scolaire de Champ-sur-Layon » ;

VU l'avis favorable et unanime du Comité Social Territorial du centre de gestion de Maine et Loire en date du 03/06/2024 ci-annexé ;

**Rapporteur** : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON rappelle le contexte : sur la commune déléguée de CHAMP-SUR-LAYON, le service de restauration scolaire est assuré actuellement par l'association "Cantine scolaire de CHAMP-SUR-LAYON". Cette association a décidé d'arrêter la prise en charge de cette activité à partir du 1er septembre 2024.

Ne pouvant déléguer la gestion de cette activité à une autre association, Madame Delphine CESBRON propose que la commune reprenne cette gestion en régie directe.

Cette reprise en régie directe implique les conditions suivantes :

- La commune prend directement en charge l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du service de restauration scolaire : personnel, matériel, fournitures, ;

- La commune percevra directement la facturation du service aux utilisateurs et les recettes associées ;
- Le personnel salarié de l'association et affecté à cette activité de restauration scolaire est repris par la collectivité ;
- Tous les actifs liés à l'exécution de ce service de restauration scolaire sont transférés dans le patrimoine communal
- Le contrat avec le prestataire de fournitures des repas « Restoria » est repris comme tel ;

Madame Delphine CESBRON rappelle que l'article L1224-3 du code du travail impose à la collectivité qui s'engage dans la procédure de reprise en régie d'intégrer dans son personnel les salariés de l'association. Le service de restauration périscolaire étant un service public administratif, il appartient à la personne publique, dans ce cas, de proposer aux salariés concernés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Le contrat que la collectivité territoriale proposera aux anciens salariés de l'association devra impérativement reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires (notamment concernant la rémunération et la durée), sauf si une disposition légale ou les conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique concernée en disposent autrement.

Afin que cette reprise d'activité soit effective au 1er septembre 2024, il convient d'ouvrir 4 postes permanents pour les quatre salariées en poste au sein de cette association qui étaient en contrat à durée indéterminée :

2 postes d'Adjoints Techniques à temps non complet (14.90/35ème, 8.62/35ème)

- Nombre de postes : 2
- Cadre d'emploi : Adjoint Techniques (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 14,90/35ème et 8,62/35ème
- Durée du contrat : poste permanent en contrat à durée indéterminée
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (4.17/35ème, 3.14/35ème)

- Nombre de postes : 2
- Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 4,17/35ème et 3,14/35ème
- Durée du contrat : poste permanent en contrat à durée indéterminée
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Madame Delphine CESBRON précise au conseil municipal que la reprise des quatre agents se fera dans les mêmes conditions d'emploi que leur contrat précédent avec l'association (contrats à durée indéterminée proposés par la commune).

Madame Delphine CESBRON propose que cette reprise en régie directe de ce service public administratif s'opère dans les conditions suivantes au 1er septembre 2024 :

- Reprise des biens :
  - Les biens acquis par l'association et nécessaires à l'exploitation du service sont repris sur le principe du droit commun. Tous les actifs et passifs de l'association sont transférés dans le patrimoine communal (valeur comptable en cours d'estimation) : aucun bien meubles répertorié.
- Reprise du fonctionnement :
  - Le règlement intérieur, les horaires et les tarifs du service restauration scolaire de CHAMP-SUR-LAYON feront l'objet d'une harmonisation avec le service municipal dès la rentrée 2024/2025.

Madame Delphine CESBRON souligne que cette reprise occasionnera une augmentation estimée de la masse salariale d'environ 31 000 €.

Madame Delphine CESBRON précise quelques éléments chiffrés relatifs à ce service :

- Nombre d'enfants :
  - Scolarisés en 2023/2024 : 74
  - Fréquentation cantine : entre 55 et 60 enfants
- Montant de la subvention communale 2023 et 2024 :
  - 2022 : 12 000 € + 6 500 € de subv. exceptionnelle, soit 18 500 €
  - 2023 : 25 000 € + 18 000 € de subv. exceptionnelle, soit 43 000 €
  - 2024 (Voté) : 38 500 €
- Montant des produits attendus par la facturation :

- o 2023 : 33 455,10 €
- o 2024 (de janvier à avril) : 12 131,70 €

Madame Delphine CESBRON, au regard de l'avis favorable et unanime du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 3 juin 2024, propose au conseil municipal de valider la reprise de ce service selon les conditions présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la reprise en régie du service de restauration collective de CHAMP-SUR-LAYON, actuellement assuré par l'association "Cantine scolaire de CHAMP-SUR-LAYON", à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **AUTORISE** la création de 4 postes permanents : 2 postes d'Adjoints Techniques à temps non complet (14.90/35ème, 8.62/35ème) et 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (4.17/35ème, 3.14/35ème)
- **CONFIRME** que la reprise des quatre agents se fera dans les mêmes conditions d'emploi que leur contrat précédent avec l'association, à savoir des contrats à durée indéterminée (avec une clause de mobilité sur l'une des structures scolaire ou périscolaire de la commune de Bellevigne en Layon) ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature de tous les documents afférents.

**8. AFFAIRES SCOLAIRES - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DES MELLERESSES ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

VU le projet de règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils périscolaires

**Rapporteur** : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON explique que les accueils périscolaires et les restaurants scolaires sont des services municipaux facultatifs instaurés par la Commune de Bellevigne-en-Layon pour répondre aux besoins des familles. Ces services ont pour objectif d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de Thouarcé, Faye d'Anjou et Rablay-sur-Layon le matin avant la classe et le soir après la classe. Ils assurent également le déjeuner et la surveillance des élèves durant le temps méridien pour les enfants de Thouarcé et, à partir de la prochaine rentrée, de Champ-sur-Layon.

Les accueils périscolaires, par leur action éducative, contribuent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes propres à chaque âge. La cantine, quant à elle, est un lieu éducatif favorisant l'apprentissage du goût, du respect et de la vie en groupe.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des accueils périscolaires et des restaurants scolaires. Toute inscription d'un enfant dans l'un de ces services vaut acceptation du règlement. Les points essentiels du règlement sont les suivants :

- Un règlement intérieur unique et unanime sur l'ensemble de Bellevigne-en-Layon.
- Des règles plus strictes en cas d'absence et de non-inscription.
- Des tarifs "cantine" favorisant une inscription annuelle.
- Une harmonisation des horaires.
- Privilégier la facturation par prélèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les dispositions du présent règlement ;

## 9. FINANCES - TARIFS PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

**Rapporteur** : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON présente au Conseil municipal la proposition de révision des tarifs pour les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire. Les nouveaux tarifs, applicables à partir du 1er septembre 2023, intègrent une augmentation de 2% pour les services mentionnés. Ces ajustements sont nécessaires pour maintenir la qualité des services offerts par la commune.

### 1. Tarifs des Accueils Périscolaires :

Les tarifs des accueils périscolaires sont basés sur le quotient familial (CAF ou MSA). La facturation débute dès le premier quart d'heure de prise en charge. Tout quart d'heure entamé est dû. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Quotient Familial	Coût Horaire	Coût au Quart d'Heure
< 600 €	2,04 €	0,51 €
601 € - 900 €	2,16 €	0,54 €
901 € - 1200 €	2,28 €	0,57 €
> 1201 €	2,40 €	0,60 €
<b>Goûter</b>	<b>Tarif unique</b>	<b>0,51 €</b>

**Note :**

- Toute présence au service périscolaire sans réservation préalable sera facturée avec une majoration de 3 €.
- Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources ou leur quotient familial (QF), le tarif maximum sera appliqué.

### 2. Tarifs de la Restauration Scolaire :

Année 2024-2025	Coût du Repas - Thouarcé (Liaison Froide)	Coût du Repas - Champ (Liaison Chaude)
Réservation Annuelle	3,98 €	4,29 €
Réservation Ponctuelle	4,29 €	4,59 €

**Note :**

- Pour tout repas pris sans réservation préalable, le repas sera facturé avec une majoration de 3 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

## 10. AFFAIRES SCOLAIRES - CREATION DE CDD - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Rapporteur** : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON a présenté aux membres du Conseil Municipal la situation des mouvements du personnel au sein du service scolaire et périscolaire municipal au cours de l'année scolaire. Elle a informé le Conseil des événements suivants :

- Deux démissions en mars et avril 2024.
- Une demande de disponibilité de deux ans à compter du 1er novembre 2023.
- Divers remplacements à gérer pour congés maladie ou formation.
- Remplacements de personnels Initiatives Emploi en raison de ruptures de contrats et d'arrêt de droits d'inscription à cette association.

Madame CESBRON a souligné la nécessité de prévoir et d'organiser la nouvelle année scolaire pour pallier ces absences répétées, satisfaire les obligations réglementaires de la SDJES, et fidéliser les agents Initiatives Emploi en fin de PASS.

Elle propose la création de douze emplois contractuels pour l'année scolaire 2024/2025 afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité. Six de ces CDD sont des renouvellements d'emplois existants de l'année scolaire précédente. Les effectifs de la collectivité seront donc complétés comme suit à compter du 30 août 2024 :

**1. Emploi : Adjoint de direction des temps périscolaire et pause méridienne sur Faye d'Anjou en apprentissage BPJEPS**

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 15 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**2. Emploi : Animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire + mission ATSEM (CDD existant sur l'année scolaire 2023/2024)**

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 25/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique et contrat ouvert aux contrats aidés et/ou d'insertion professionnelle
- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**3. Emploi : Animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire sur l'école des Sablonnettes de Rablay-sur-Layon (CDD existant sur l'année scolaire 2023/2024)**

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 22.5/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**4. Emploi : Agent de restauration scolaire et de ménage sur l'école des Sablonnettes de Rablay-sur-Layon**

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 21.5/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**5. Emploi : Adjoint de direction des temps périscolaire et pause méridienne sur Thouarcé (CDD existant sur l'année scolaire 2023/2024)**

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation

- Temps de travail hebdomadaire : 15/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**6. Emploi : animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire sur l'école Jules Spal de Thouarcé (CDD existant sur l'année scolaire 2023/2024)**

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 15.5/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**7. Emploi : animateur de restauration scolaire + tâches administratives sur l'école La Clef des Chants de Faye d'Anjou (CDD existant sur l'année scolaire 2023/2024)**

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 8/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**8. Emploi : animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire sur le site de Faye d'Anjou**

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 20.5/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**9. Emploi : agent technique en restauration scolaire et pause méridienne (CDD existant sur l'année scolaire 2023/2024)**

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 4/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**10. Emploi : agent technique en restauration scolaire et ménage sur le site de Faye d'Anjou**

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 26.5/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique



- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

De plus, de nombreux arrêts ont été signalés, et une pénurie de personnels de l'association Initiatives Emplois a été constatée.

En conséquence, pour faire face à ces évolutions, elle propose : la création, à compter de la même date, de deux emplois à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024/2025 :

**11.12 - Emploi : Animateur des activités scolaire, périscolaires et de restauration scolaire sur les écoles de Bellevigne-en-Layon (CDD jusqu'au 15 juillet 2025)**

- Nombre de postes : 2
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 24/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 12 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Madame Delphine CESBRON précise que ces créations correspondent aux besoins déjà constatés actuellement et ne généreront pas de surcoûts financiers, les contrats étant déjà prévus au budget de l'année civile. De plus, les contrats Initiatives Emploi passent de 7 sur l'année scolaire 2023/2024 à 3 sur l'année scolaire 2024/2025, ce qui réduit les coûts.

M. Mickaël Blot souligne la vigilance à avoir sur l'effectif global du personnel communal en nombre d'agents (et non en ETP). Le dépassement du seuil de 50 entraînerait en effet des conséquences non négligeables sur le fonctionnement institutionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la création de douze emplois contractuels pour l'année scolaire 2024/2025, comme présenté ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux recrutements nécessaires pour ces postes, conformément aux besoins identifiés et aux conditions définies ci-dessus ;

**11. ANIMATION DU TERRITOIRE - CONVENTION VILLAGES EN SCENE - 2024/2025**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat « Villages en scène » pour la saison 2024/2025 avec l'Etablissement Public Administratif « Villages en scène » ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'accueil des spectacles programmés par « Villages en scène » pour l'animation et le développement de la vie socio-culturelle de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDERANT l'approbation de la convention par la commission animation du territoire réunie le 07 mai 2024 ;

Monsieur Dominique NORMANDIN, en application des règles de déontologie, et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Rapporteur** : Madame Nathalie GALAND

Madame Nathalie GALAND explique au conseil municipal que, chaque année, la commune accueille sur son territoire, et particulièrement au sein du pôle culturel, des spectacles de la saison culturelle de « Villages en scène ».

L'Etablissement public administratif (EPA) « Villages en scène » est maître d'œuvre de la saison culturelle 2024-2025. A ce titre, il organise une saison annuelle de spectacles en lien avec des organisateurs locaux : municipalités, communauté de communes et associations culturelles.

Ce partenariat est formalisé au sein d'une convention qui définit les responsabilités de chacun et les modalités administratives et financières.

L'EPA « Villages en scène » coordonne la saison en assumant notamment les missions suivantes :

- Définition du projet artistique et culturel
- Sélection des spectacles repérés lors des festivals et en région
- Répartition des spectacles sur les lieux de diffusion
- Gestion de l'hébergement et de la restauration des artistes et techniciens
- Coordination technique
- Communication générale
- Feuille de route
- Prise en charge des frais d'organisation

La commune de Bellevigne-en-Layon, co-organisatrice, assure quant à elle les missions suivantes :

- Gestion des salles ;
- Accueil des équipes artistiques et techniques ;
- Organisation de la restauration ;
- Entretien et préparation des loges ;
- Organisation de la collation d'accueil ;
- Promotion ;
- Gestion de la billetterie ;
- Gestion du bar ;
- Matériel de décoration ;

La municipalité ou l'association participe financièrement à la venue des spectacles en fonction de la capacité d'accueil de la salle.

#### Tarifs et Contributions

##### 1. En salle

Nombre de places	Participation financière
Jusqu'à 50 places	600 €
Entre 51 et 100 places	1200 €
Entre 101 et 200 places	1800 €
Plus de 200 places	2600 €

##### 2. Hors les murs

Type de spectacle	Participation forfaitaire
1 spectacle d'arts de rue	1800 €
Formule 1 spectacle d'arts de rue + 1 concert	2500 €
1 spectacle d'arts de rue « XL » (grande jauge)	2500 €

##### 3. Cas particulier

Condition	Participation
Plusieurs représentations d'un même spectacle (le même jour, ou en Jour J et J+1)	Participation établie pour la 1ère représentation + 25% de la participation établie pour la 2nde représentation

##### 4. Forfait « catering »

Condition	Participation supplémentaire
Pour alléger les communes partenaires de la mission du catering	Supplément de 40€ / date en plus de la participation pour l'accueil du spectacle

Madame Nathalie GALAND explique que la nouvelle saison se distingue par une volonté de rapprocher la culture des habitants en multipliant les formats et en investissant divers lieux, qu'ils soient en salle ou en plein air. VeS met un point d'honneur à proposer des spectacles de haute qualité artistique tout en favorisant les rencontres et les échanges entre artistes et publics. Cette approche permet de dynamiser le tissu social local et de valoriser les espaces publics et patrimoniaux des communes partenaires.

#### Objectifs de la Programmation

##### 1/ Accessibilité et Diversité Culturelle :

- ➔ Accessibilité : VeS continue de promouvoir l'accès à la culture pour tous, en offrant des spectacles gratuits ou à tarifs réduits, et en organisant des événements dans des lieux variés pour toucher un large public.
- ➔ Diversité : La programmation inclut une variété de genres artistiques, allant du théâtre aux concerts, en passant par les ciné-concerts et les spectacles de rue. Cette diversité garantit que chacun puisse y trouver son intérêt, quels que soient ses goûts culturels.

## 2/ Renforcement du Lien Social :

- ➔ Convivialité : Chaque spectacle est accompagné d'espaces de convivialité, gérés en collaboration avec les associations locales, favorisant ainsi le dialogue et les rencontres entre les habitants et les artistes.
- ➔ Médiation Culturelle : Des actions de médiation, en partenariat avec les écoles et autres institutions locales, sont mises en place pour sensibiliser les plus jeunes à la pratique artistique et au spectacle vivant.

## 3/ Valorisation du Territoire :

- ➔ Utilisation des Espaces Publics : La programmation "hors les murs" investit les espaces publics et patrimoniaux, mettant en lumière la richesse et la beauté des communes rurales.
- ➔ Partenariats Locaux : VeS travaille en étroite collaboration avec les communes et les associations locales pour organiser des événements qui répondent aux spécificités et aux besoins de chaque territoire.

## 4/ Innovation et Nouveaux Formats :

- ➔ Nouveaux Rendez-vous : La saison 2024/2025 introduit de nouveaux formats, tels que des temps forts dédiés aux jeunes publics et aux musiques actuelles, ainsi que des soirées thématiques qui combinent spectacles et moments de partage.
- ➔ Flexibilité : La programmation est conçue pour être flexible et s'adapter aux imprévus, notamment en prévoyant des solutions de repli en cas de mauvais temps pour les spectacles en extérieur.

La programmation prévisionnelle accueillie dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 se décline de la manière suivante :

### Proposition d'Accueil de Spectacles Saison 2024/2025

Date	Spectacle		Lieu	Commentaires	Montant Participation
27/09/24	Mon Palais est un Paysage / Groupe artistique Alice	Ciné-concert	En salle - Pôle culturel de Faye d'Anjou	Spectacle en collaboration avec le Centre social des Coteaux du Layon et le service Transition Ecologique et Climatique.	2 640,00 €
28/09/24	Mon Palais est un Paysage / Groupe artistique Alice	Ciné-concert	En salle - Pôle culturel de Faye d'Anjou	Financement pour la 2ème représentation, spectacle gratuit.	-
30/11/24	Dom La Nena	Concert	En salle - Pôle culturel de Faye d'Anjou	Tête d'affiche !	2 640,00 €
12/12/24	Ce qui nous noue / Groupe Déjà	Théâtre	En salle - Pôle culturel de Faye d'Anjou		2 640,00 €
17/01/25	Larzac ! / Cie 13.36	Théâtre	En salle - Faveraye-Machelles	Soirée "Une soupe et au lit... mais avant un spectacle !". Jauge : 100 personnes.	1 240,00 €
25/01/25	4211 km / Cie Nouveau Jour	Théâtre	En salle - Pôle culturel de Faye d'Anjou	Coup de cœur Festival Avignon	2 640,00 €
14/03/25	Un beau jour / Cie à	Théâtre d'objets & marionnettes	En salle - Pôle culturel de Faye d'Anjou	Jauge : 150 personnes	1 840,00 €
06/04/25	Sarah McCoy	Concert	En salle - Pôle culturel de Faye d'Anjou	Tête d'affiche !	2 640,00 €
03/05/25	Le pédé / Cie Jeannine Machine	Théâtre de rue	En rue - Rablay sur Layon	Spectacle déambulatoire. Fermeture des rues à prévoir. Pas de repli possible. Réservation de la salle du Mail.	1 840,00 €

### Budget Total

Période	Montant
Total / Budget 2024	7 920,00 €
Total / Budget 2025	10 200,00 €
<b>Total / Saison 24-25</b>	<b>18 120,00 €</b>

## DEBATS

*Madame Christine REULLER demande si la fréquentation aux spectacles proposés par Villages en Scène est satisfaisante.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS répond qu'effectivement, la fréquentation est généralement très bonne et que les spectacles sont souvent complets. Par ailleurs, la Commune dispose, avec le Pôle culturel, d'une salle particulièrement adaptée à l'accueil de spectacles avec un public conséquent.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**22 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les termes et dispositions de cette convention de partenariat « Villages en scène » pour la saison 2023/2024 avec l'EPA « Villages en scène » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### 12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE ANTENNE RELAIS PAR LA SOCIETE INFRACOS SUR L'EGLISE DE FAYE D'ANJOU

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,  
VU la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes,  
VU la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux édifices de culte,  
VU les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux conventions d'occupation du domaine public,  
VU le projet de convention présenté par la société INFRACOS,  
VU l'accord de Monsieur Dominique RAIMBAULT, ministre du culte desservant l'église de Faye d'Anjou,

**Rapporteur** : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN présente au Conseil Municipal le projet de convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS, détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Cette convention concerne l'installation et l'exploitation d'une antenne relais sur l'église située au Bourg, Faye d'Anjou (49380), sur la parcelle cadastrale Section AC - n°53.

INFRACOS a sollicité la mise à disposition d'emplacements sur cette église afin d'installer une station radioélectrique comprenant divers équipements techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux de communications électroniques. Cette installation vise à améliorer la couverture réseau et la qualité des services de télécommunication dans la région.

Conformément à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, la commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire de l'église. Monsieur Dominique RAIMBAULT, en qualité de ministre du culte desservant l'église, a donné son accord pour l'occupation des lieux à des fins non cultuelles, comme stipulé dans l'annexe 6 de la convention.

La convention prévoit une redevance annuelle, fixée à 3 300 €HT par an, indexée de 2 % chaque année, et fixe les conditions d'accès, d'installation, d'exploitation et de maintenance des équipements par INFRACOS. La présente convention annulera et remplacera la précédente conclue entre SFR et la commune en date du 29 janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'emplacements sur l'église de Faye d'Anjou à la société INFRACOS pour l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Bellevigne-en-Layon et INFRACOS et le montant de la redevance annuelle proposé à 3 300 € (trois-mille-trois-cents Euros) par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec INFRACOS et tous documents y afférents ;
- **PRECISE** que cette convention prendra effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée de douze ans, renouvelable par tacite reconduction ;

### 13. IMMOBILIER - BAIL PRECAIRE - ATELIER DE FAYE - MS CAR

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 57 A de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;  
VU l'article L 145-5 du Code de commerce relatif aux baux dérogatoires (baux précaires) ;  
VU la demande de location de l'atelier de 70 m<sup>2</sup> de l'ancien atelier technique de la commune déléguée de Faye d'Anjou, situé 18 rue des Coteaux du Layon, Bellevigne-en-Layon (49380) ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2024 autorisant le principe de mise en location des locaux ;  
CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise MS Car, domicilié 8 allée des Sablonnettes - RABLAY-SUR-LAYON - 49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON, dirigée par Monsieur Mathieu SOUQUET, pour la location de cet atelier à des fins de préparation de véhicules automobiles ;

**Rapporteur** : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN présente au Conseil Municipal la proposition de mise en location de l'atelier de 70 m<sup>2</sup> de l'ancien atelier technique de la commune déléguée de Faye d'Anjou, situé 18 rue des Coteaux du Layon, Bellevigne-en-Layon.

Cet atelier est actuellement vacant et fait l'objet d'une demande de location par l'entreprise MS Car, dirigée par Monsieur Mathieu Souquet. L'entreprise souhaite utiliser cet espace pour la préparation de véhicules automobiles. Les besoins spécifiques de MS Car incluent la présence d'une prise de courant, sans nécessiter de point d'eau.

Monsieur NORMANDIN rappelle que, conformément à l'article 57 A de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et à l'article L 145-5 du Code de commerce, il est proposé d'établir un bail dérogatoire (bail précaire) pour une durée d'un an, résiliable par la commune avant l'échéance et à l'échéance par les parties. Le loyer proposé est de 1,50 €/m<sup>2</sup>, soit 105 € par mois.

L'assurance sera à la charge de l'entreprise locataire.

Monsieur NORMANDIN sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour cette mise en location et l'autorisation pour Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et signer les documents afférents à cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> la mise en location de l'atelier de 70 m<sup>2</sup> de l'ancien atelier technique de la commune déléguée de Faye d'Anjou à l'entreprise MS Car, dirigée par Monsieur Mathieu SOUQUET, selon les modalités suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Montant du loyer : 1,50 €/m<sup>2</sup>, soit 105 € par mois.</li><li><input type="checkbox"/> Durée du bail : Un an, résiliable par la commune avant l'échéance et à l'échéance par les parties, en tant que bail dérogatoire conformément à l'article L 145-5 du Code de commerce.<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Assurance : Prise en charge par l'entreprise locataire.</li><li><input type="checkbox"/> Modalités d'utilisation des parties communes à établir dans un contrat de location ultérieur.</li></ul></li></ul></li><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire, ou son représentant, à préparer et signer tous les documents afférents à cette location (baux, diagnostics, etc.).</li></ul> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 14. IMMOBILIER - BAIL PRECAIRE - ATELIER DE FAYE - SARL GLAV

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 57 A de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;  
VU l'article L 145-5 du Code de commerce relatif aux baux dérogatoires (baux précaires) ;  
VU la demande de location de l'atelier de 90 m<sup>2</sup> de l'ancien atelier technique de la commune déléguée de Faye d'Anjou, situé 18 rue des Coteaux du Layon, Bellevigne-en-Layon (49380) ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2024 autorisant le principe de mise en location des locaux ;  
CONSIDÉRANT la demande de la SAS GLAV (Giteau Location Achat et Vente), domicilié 4 rue des Clos des Mailles - FAYE D'ANJOU - 49380 BELLEVIGNE EN LAYON, pour la location de cet atelier à des fins de stockage de véhicules et de bois ;

**Rapporteur** : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN, élu référent, présente au Conseil Municipal la proposition de mise en location de l'atelier de 90 m<sup>2</sup> de l'ancien atelier technique de la commune déléguée de Faye d'Anjou, situé 18 rue des Coteaux du Layon, Bellevigne-en-Layon.

Cet atelier, actuellement vacant, a fait l'objet d'une demande de location par l'entreprise GITEAU Bois. L'entreprise souhaite utiliser cet espace pour le stockage de véhicules et de bois. Les besoins spécifiques de GITEAU Bois incluent un besoin en électricité.

Monsieur NORMANDIN souligne que, conformément à l'article 57 A de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et à l'article L 145-5 du Code de commerce, il est proposé d'établir un bail dérogatoire (bail précaire) pour une durée d'un an, résiliable par la commune avant l'échéance et à l'échéance par les parties. Le loyer proposé est de 1,50 €/m<sup>2</sup>, soit 135 € par mois. L'assurance sera à la charge de l'entreprise locataire.

Monsieur NORMANDIN sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour cette mise en location et l'autorisation pour Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et signer les documents afférents à cette location.

#### DEBATS

*Monsieur Pascal GOHIER a posé la question de savoir s'il y aurait des compteurs électriques indépendants installés pour les locataires.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS et Monsieur Dominique NORMANDIN ont répondu que non, il n'y aurait pas de compteurs spécifiques ni de système de comptage particulier. Ils ont expliqué que l'utilisation des locataires resterait normalement très marginale. Les compteurs seront relevés à l'entrée des locaux, et en cas d'une consommation supplémentaire significative, les conditions de location seront réexaminées.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> la mise en location de l'atelier de 90 m<sup>2</sup> de l'ancien atelier technique de la commune déléguée de Faye d'Anjou à l'entreprise GITEAU Bois, selon les modalités suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Montant du loyer : 1,50 €/m<sup>2</sup>, soit 135 € par mois.</li><li><input type="checkbox"/> Durée du bail : Un an, résiliable par la commune avant l'échéance et à l'échéance par les parties, en tant que bail dérogatoire conformément à l'article L 145-5 du Code de commerce.</li><li><input type="checkbox"/> Assurance : Prise en charge par l'entreprise locataire.</li><li><input type="checkbox"/> Modalités d'utilisation des parties communes à établir dans un contrat de location ultérieur.</li></ul></li><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire, ou son représentant, à préparer et signer tous les documents afférents à cette location (baux, diagnostics, etc.).</li></ul> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**15. MISE A DISPOSITION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON - CAMPING DE L'ECLUSE - THOUARCE**

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire du camping de l'Ecluse situé à Thouarcé,

CONSIDÉRANT que l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon, qui gère le service de centre de loisirs pour la commune, a exprimé le besoin d'un espace adapté pour organiser des animations et des courts séjours sous tente pendant la période estivale,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces activités pour le développement et l'épanouissement des jeunes de la commune,

VU la convention de mise à disposition des locaux le projet de convention de mise à disposition du camping de l'Ecluse élaborée entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON expose que la Commune de Bellevigne-en-Layon souhaite mettre à disposition de l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon une partie du camping de l'Ecluse situé à Thouarcé, pour l'organisation d'activités de loisirs et de courts séjours sous tente dans le cadre du centre de loisirs. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du soutien aux activités socio-éducatives sur le territoire communal, notamment celles destinées à la jeunesse.

Madame Delphine CESBRON explique que cette mise à disposition pourrait s'établir selon les conditions suivantes :

1. **Description des Locaux :**
  - Une zone délimitée pour l'installation de tentes dans le camping de l'Ecluse à Thouarcé
  - Le bloc sanitaire d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, comprenant WC, douches, urinoirs et lavabos
2. **Conditions d'Utilisation :**
  - Respect des règles de sécurité et d'hygiène applicables
  - Vigilance météorologiques et alertes de crue (zone inondable)
  - Préservation de la tranquillité du lieu, notamment limitation des activités bruyantes après 22h00
3. **Entretien et Responsabilité :**
  - Entretien du clos et couvert assuré par la Commune
  - Ménage des locaux à la charge de l'Association
  - L'Association est pleinement responsable des activités exercées et doit souscrire les assurances nécessaires
4. **Loyer :**
  - Mise à disposition gratuite
5. **Durée et Résiliation :**
  - Convention consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à titre précaire et révocable unilatéralement par la collectivité avec un préavis de six mois.
  - Résiliation possible en cas d'inexécution des obligations par l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> la convention de mise à disposition d'une partie du camping de l'Ecluse à l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon, pour l'organisation d'activités de loisirs et de courts séjours sous tente dans le cadre du centre de loisirs ;</li><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à cette opération ;</li></ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**16. MISE A DISPOSITION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON - LES MAISONS - THOUARCE**

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la demande formulée par l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;  
VU la politique de soutien à la vie associative et à l'animation socioculturelle menée par la Commune de Bellevigne-en-Layon ;  
CONSIDÉRANT le rôle essentiel du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon dans le développement social et culturel de la commune, notamment à travers ses actions en faveur de la jeunesse et son engagement dans l'animation locale ;  
CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Association de disposer de locaux adaptés à ses activités et à ses besoins ;  
VU la convention de mise à disposition des locaux dénommés "Les Maisons" située au 4 et 6 rue Louis Richomme, Thouarcé, élaborée entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;

**Rapporteur** : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON expose que la Commune de Bellevigne-en-Layon souhaite mettre à disposition de l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon un ensemble de locaux dénommé "Les Maisons" situé au 4 et 6 rue Louis Richomme à Thouarcé, afin de permettre à l'Association de mener à bien ses missions et de développer ses activités dans des conditions optimales. Cette mise à disposition comprend des espaces de stockage, des locaux pour accueillir le public, notamment pour les activités jeunesse, et des bureaux pour les professionnels de l'Association.

Madame Delphine CESBRON explique que cette mise à disposition pourrait s'établir selon les conditions suivantes :

1. **Description des Locaux :**
  - Un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments distincts :
    - Bâtiment situé au numéro 4 : destiné au stockage de matériel.
    - Bâtiment situé au numéro 6 : rez-de-chaussée pour l'accueil du public et l'étage pour le stockage de matériel et l'usage de bureaux.
2. **Conditions d'Utilisation :**
  - Respect des règles de sécurité applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP), limitation du nombre de personnes admises simultanément à 19 personnes.
3. **Entretien et Responsabilité :**
  - Entretien des locaux assuré par la Commune, entretien courant à la charge de l'Association.
  - L'Association est responsable de la pleine et entière des activités exercées dans les locaux, et doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile.
4. **Loyer :**
  - Un loyer de 492 € par mois, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
5. **Durée et Résiliation :**
  - Convention consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à titre précaire et révocable unilatéralement par la collectivité avec un préavis de six mois.
  - Résiliation possible en cas d'inexécution des obligations par l'Association.

---

**DEBATS**

*Madame Christine REUILLER a demandé la surface des deux maisons concernées.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS a répondu que la surface au sol de chaque maison est d'environ 40 à 50 m<sup>2</sup>, ce qui donne une surface globale avec l'étage comprise entre 80 et 100 m<sup>2</sup> pour chacune des maisons, qui, par ailleurs, ne sont aujourd'hui plus du tout adaptées à un usage de logements.*

*Il est également précisé que l'espace extérieur mis à disposition est légèrement réduit pour tenir compte des besoins de l'école Jules Spal. Un plan est joint à la convention.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION** :



- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux dénommés "Les Maisons" située au 4 et 6 rue Louis Richomme, Thouarcé, au profit de l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à cette opération ;

**17. MISE A DISPOSITION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON - LE HANGAR - CHAMP-SUR-LAYON**

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;

VU la politique de soutien à la vie associative et à l'animation socioculturelle menée par la Commune de Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon dans le développement social et culturel de la commune et son engagement dans l'animation locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Association de disposer de locaux adaptés à ses activités et à ses besoins ;

VU la convention de mise à disposition du local dénommé « Le Hangar » situé au 25 bis rue Rabelais, Champ-sur-Layon, élaborée entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;

**Rapporteur** : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON expose que la Commune de Bellevigne-en-Layon souhaite mettre à disposition de l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon un local situé au 25 bis rue Rabelais, Champ-sur-Layon, d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup> comprenant un grand hangar, pour la mise en œuvre d'un projet de "repair café". Ce projet vise à encourager la réparation et le réemploi des objets tout en favorisant les échanges et la transmission de savoir-faire entre les habitants.

Madame Delphine CESBRON explique que cette mise à disposition pourrait s'établir selon les conditions suivantes :

1. **Description des Locaux :**
  - Local situé au 25 bis rue Rabelais, Champ-sur-Layon, d'environ 220 m<sup>2</sup>.
  - Les locaux sont mis à disposition avec les équipements existants au jour de l'état des lieux d'entrée.
2. **Conditions d'Utilisation :**
  - Respect des règles de sécurité applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP), limitation du nombre de personnes admises simultanément à 19 personnes.
3. **Entretien et Responsabilité :**
  - Entretien des locaux assuré par la Commune, entretien courant à la charge de l'Association.
  - L'Association est responsable de la pleine et entière des activités exercées dans les locaux, et doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile.
4. **Loyer :**
  - Mise à disposition gratuite
5. **Durée et Résiliation :**
  - Convention consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à titre précaire et révocable unilatéralement par la collectivité avec un préavis de six mois.
  - Résiliation possible en cas d'inexécution des obligations par l'Association.

Il est également précisé qu'un règlement d'utilisation du lieu et des conditions de fonctionnement est joint à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux dénommés "Le Hangar" au 25 bis rue Rabelais, Champ-sur-Layon, au profit de l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à cette opération ;

## 18. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

### 1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;  
VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
THOUARCÉ	4, impasse du Belvédère Lotissement des Cailleteries AH 186 (ex AH 150p)	06/06/2024	04934524A0033
CHAMP-SUR-LAYON	7, rue Delaunay 66 AC 220	06/06/2024	04934524A0034
CHAMP-SUR-LAYON	11 rue du Cormier 66 AC 436, 540, 542	06/06/2024	04934524A0035
FAVERAYE MACHELLES	6, rue Louis de Brissac 133 AB 204	14/06/2024	04934524A0036
THOUARCÉ	Clos des Cailleteries Lot n° 100 ZAC Les Cailleteries AH 195	11/06/2024	04934524A0037
RABLAY-SUR-LAYON	10, rue de la Melay 256 AC 37 et 481	13/06/2024	04934524A0038
RABLAY-SUR-LAYON	30C rue de la Roche 256 AB 261 et 266	25/06/2024	04934524A0039

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des informations susvisées ;**

## 19. QUESTIONS DIVERSES

### A/ BATIMENTS MUNICIPAUX : INFORMATIONS SUR LES VENTES EN COURS

Monsieur Jean-Yves Le Bars a informé l'assemblée que les deux bâtiments municipaux mis en vente lors du dernier conseil municipal du 03 juin 2024, à savoir la ferme du Prieuré et l'ancienne trésorerie, ont trouvé rapidement des acquéreurs. Les offres d'achat ont été acceptées au prix fixé, soit respectivement 90 000 € pour la ferme du Prieuré et 185 000 € pour l'ancienne trésorerie, sans négociation supplémentaire.

Il a précisé que les actes de vente seront signés fin septembre, une fois que les divisions parcellaires auront été finalisées. Le conseil municipal devra également délibérer à nouveau sur la base de ces divisions parcellaires avant la signature des actes.

## B/ AVANCEMENT DU PROJET APPART'AGES

Madame Michelle Michaud a présenté au conseil l'avancement du projet Appart'ages, déjà abordé lors du dernier conseil municipal. Elle a informé que la société Appart'ages a soumis une offre d'achat pour la parcelle située rue Victor Hugo à Thouarcé, offre qui a été acceptée par les vendeurs. Actuellement, seul l'accord d'un des membres de l'indivision, placé sous curatelle, est en attente (un courrier a été envoyé au curateur pour obtenir une réponse rapide à ce sujet).

Le projet comprendra deux logements de type T5 au rez-de-chaussée, chacun pouvant accueillir quatre colocataires, ainsi que cinq logements de type T1 à l'étage. Madame Michaud a souligné que ce projet est conforme aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## C/ INSTALLATION DU FIL ARTISTIQUE

Monsieur Jean-Yves Le Bars informe le conseil que l'installation du "Dôme de Vigne", dans le cadre du fil artistique de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, se déroulera du 4 au 9 juillet 2024. Ce projet sera implanté à Thouarcé, le long de l'ancienne voie de chemin de fer et sur le circuit vélo Layon-Aubance.

Cette création, conçue et réalisée par des artisans-artistes, sera montée sur place. Ces artisans-artistes sont ouverts à partager leur travail, leurs techniques et leur processus de création avec toute personne intéressée. Les écoles de la commune ont été informées et invitées à venir découvrir cette installation unique.

L'inauguration officielle du "Dôme de Vigne" aura lieu le 1er septembre 2024 à 11h30, directement sur le site de l'installation.

## D/ MANIFESTATIONS DE RENTREE - 31/08 - 01/09 2: "THOUARCE LIBERE", « LES ECHAPPEES DE LOIRE », INAUGURATION FIL ARTISTIQUE, MINIGOLF

Monsieur le Maire informe que le week-end du 31 août au 1er septembre sera animé par plusieurs manifestations.

D'une part, la manifestation "Thouarcé libéré" organisée par les "Thouarçonauts" propose :

### Samedi 31 août :

- À partir de 16h : Expositions de véhicules, d'objets d'époque, et reconstitution d'un camp militaire au parc du Neufbourg.
- 16h à 17h : Jeu de piste familial - 5 €.
- 18h30 : Défilé de véhicules.
- 20h : Dîner de la libération sur réservation - 22 €.
- 21h : Cabaret d'époque avec Nancy Rose et Pit Jam.
- 22h30 : Bal populaire.

### Dimanche 1er septembre :

- À partir de 7h30 : Randonnées historiques pédestres (6, 10 et 14 km).
- 9h30 : Commémoration au monument aux morts.
- 11h : Messe des anciens combattants.
- 12h30 à 14h30 : Repas champêtre sur réservation - 19,50 €.
- Après-midi : Animations diverses avec pompiers, véhicules d'époque, jeux, campement.

Les réservations sont disponibles sur Helloasso, par e-mail (thouarcelibere@hotmail.com) ou téléphone (06 09 75 32 10).

D'autre part, la randonnée pédestre "Les Échappées de Loire" propose, le dimanche 1er septembre, une balade de 6 km à Bonnezeaux, avec départs toutes les 15 minutes de 8h30 à 10h45. Cette randonnée offre des vues sur un château, un moulin-cavier du XVIème siècle, et inclut trois pauses gustatives pour déguster les vins de l'appellation Bonnezeaux. Le village des Échappées en Loire propose également des animations, un marché des vins, des jeux en bois pour les enfants, de la musique et de la restauration.

Enfin, l'inauguration du "Dôme de Vigne" se tiendra le 1er septembre à 11h30, dans le cadre du fil artistique de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

Par ailleurs, l'ancien minigolf de Thouarcé, proche du restaurant Les Terrasses de Bonnezeaux, sera remis en état par un groupe d'habitants avec la participation du conseil municipal des jeunes. L'inauguration de ce minigolf pourrait également avoir lieu lors de ce week-end.

Monsieur Jean-Yves Le Bars invite tous les élus à participer nombreux à ces événements.

#### **E/ OAP DE LA BRUNETIERE A FAYE D'ANJOU**

Monsieur Jean-Yves Le Bars informe le conseil que les discussions entre un aménageur privé, les propriétaires privés et la commune sont sur le point d'aboutir concernant l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) de la Brunetière à Faye d'Anjou. Il prévoit que le conseil municipal pourrait être amené à délibérer en septembre sur la fin de la concession ALTER et la vente des parcelles communales concernées.



Monsieur Le Bars explique que la forte pression actuelle sur le marché foncier a suscité l'intérêt de promoteurs privés sur notre territoire, une situation qui ne s'était pas présentée auparavant. Cette évolution démontre un changement significatif dans l'attractivité de la commune pour les investisseurs privés, influençant ainsi les dynamiques de développement urbain local.

#### **F/ MODIFICATION ET REVISION DU PLU**

Monsieur le Maire informe le conseil que, dès la rentrée de septembre, le conseil municipal prescrira la modification de droit commun et la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bellevigne-en-Layon. Ces démarches visent à adapter le PLU aux besoins actuels de la commune tout en simplifiant ou corrigeant certaines dispositions.

Parallèlement, la révision générale du PLU avancera également dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA). Une réunion de lancement de cette révision générale est prévue pour le 23 septembre 2024 à 14h00 à la mairie de Bellevigne-en-Layon. Cette réunion marquera le début des travaux collaboratifs entre les différentes communes membres du groupement, visant à harmoniser et à optimiser les documents d'urbanisme pour l'ensemble du territoire.

**FIN DE LA REUNION : 22H15**

<p>Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur Dominique NORMANDIN</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Madame Manuela BOURREAU</p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

